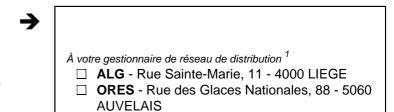


Primes énergie 2011



Renvoyez l'original de ce formulaire (pas de copie) complété, signé et accompagné des annexes dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale à votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de gaz.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...):



Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie

Téléphone: 078 15 00 06 - Fax: 081 33 55 11

http://energie.wallonie.be

Formulaire 8 - Installation d'une chaudière ou d'un générateur d'air au gaz naturel Demande de prime 8

Objet

La prime « installation d'une chaudière ou d'un générateur d'air au gaz naturel » est une aide financière octroyée par la Région wallonne qui a réservé un budget à cette fin. À l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne (http://energie.wallonie.be).

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA², qui réalise des travaux d'installation d'une chaudière ou d'un générateur au gaz naturel dans un bâtiment situé en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

Avantages

La prime est de 400 euros pour l'installation d'une chaudière au gaz naturel, simple ou double service, à condensation ou d'un générateur d'air à condensation fonctionnant au gaz naturel.

- Lorsque la puissance est inférieure ou égale à 150 kW, ce montant est majoré de 25 euros par kW dépassant 50 kW.
- Lorsque la puissance est supérieure à 150 kW et inférieure ou égale à 500 kW, ce montant est de 2 900 euros majoré de 12 euros par kW dépassant 150 kW.
- Lorsque la puissance est supérieure à 500 kW, ce montant est de 7 100 euros majoré de 6 euros par kW dépassant 500 kW.

Lorsque plusieurs chaudières sont raccordées sur le même circuit de chauffage, une seule prime est accordée. Le montant de la prime est calculé en fonction de leur puissance cumulée.

Le montant de la prime peut encore être majoré :

- de 200 euros lorsque le bâtiment concerné a fait l'objet d'un audit (voir condition n°10);
- de 50 euros pour l'installation et le raccordement du système de régulation thermique de la chaudière à une sonde extérieure ou à tout autre système rendant la régulation thermique fonctionnelle (voir condition n°11).

Le montant maximum de la prime est de 12 500 euros par installation et ne peut en aucun cas excéder le montant de la facture.

Conditions

- 1. La demande doit porter sur l'installation d'une chaudière au gaz naturel, simple ou double service, à condensation ou d'un générateur d'air à condensation fonctionnant au gaz naturel dans tout bâtiment, à l'exception des maisons unifamiliales ou des appartements neufs dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010.
- 2. La facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1^{er} janvier 2011 et au plus tard du 31 décembre 2011.
- 3. La demande de prime doit être introduite dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale.
- 4. La chaudière ou le générateur doit fonctionner au gaz naturel, catégories I2E+, I2E(S)B, I2E(R)B, I2E(S) ou I2E(R) et posséder le marquage CE Belgique.
- 5. La chaudière doit être conforme à l'arrêté royal du 18 mars 1997 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux, ou à l'arrêté royal du 11 mars 1988 relatif aux exigences en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie auxquelles doivent satisfaire les générateurs de chaleur.
- **6.** La chaudière ou le générateur d'air chaud doit être conforme à l'arrêté royal du 17 juillet 2009 réglementant les niveaux des émissions des oxydes d'azote (NOX) et du monoxyde de carbone (CO) pour les chaudières de chauffage central et les brûleurs alimentés en combustibles liquides ou gazeux dont le débit calorifique nominal est égal ou inférieur à 400 kW.

²Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

³Une liste indicative de chaudières est disponible sur le site http://www.gaznaturel.be



- 7. La chaudière à gaz pour le chauffage central à eau chaude doit avoir un rendement à charge partielle minimum de 107% par rapport au pouvoir calorifique inférieur du gaz naturel, rendement mesuré conformément aux conditions définies par l'arrêté royal du 18 mars 1997, à savoir à 30% de la puissance nominale avec une température d'eau de retour de 30° C.
- 8. Les installations dans leur ensemble doivent être réalisées par un entrepreneur enregistré disposant de l'accès réglementé pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire Dans la mesure où cet entrepreneur ne dispose pas de l'habilitation gaz naturel (label CERGA), l'installation doit être réceptionnée par un organisme accrédité pour le contrôle des installations intérieures au gaz naturel.
- 9. Par dérogation au point précédent, lorsque les installations sont des installations industrielles utilisant le gaz naturel, celles-ci peuvent être réalisées par le demandeur conformément aux règles de l'art.
- 10. Pour obtenir la majoration relative à la réalisation d'un audit : la date de facturation de l'audit ne peut excéder de 3 mois la date de facture finale relative à l'installation. L'audit doit être réalisé conformément au prescrit de la prime « Primes énergie 2011 Audit énergétique ».
- 11. Pour obtenir la majoration relative à la régulation thermique : le système de régulation thermique de la chaudière doit être installé et raccordé à une sonde extérieure ou à tout autre système rendant la régulation thermique de la chaudière fonctionnelle.

Réglementation

Base légale⁶ : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie



1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identificat	ion					
		Remplissez l	e cadre qui v	ous conce	erne parmi les	trois suivants.
Vous êtes : □ un citoyen		·	·		·	
□ M. □ Mme	Nom	Pr	rénom			
Date de na	aissance					
un indépend Numéro d'] non assujetti à la	a TVA			
	commerciale éventuelle					
□ M.	Nom	Pr	rénom			
une personr Numéro d'	entreprise	□ non assujetti à l	la TVA			
	commerciale		si différe	nte de la c	lénomination	
Forme jurio	dique					
□ M. □ Mme	nt représentée par : Nom	Pr	énom			
Fonction						
Êtes-vous un sy	yndic d'immeuble ? □ Oui □ Non					
1.2. Adresse d	lu citoyen ou siège social					
Rue					Numéro	Boîte
Code postal	Localité			Pays		



1.3. Contact			
Téléphone Courriel			
□ Votre contact est la personne déjà identifiée plus haut.			
□ Vous souhaitez renseigner une personne de contact distincte :			
☐ M. Nom Prénom			
□ Mme			
Fonction			
1.4. Compte bancaire			
□ sur votre compte bancaire Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans plus rapide. Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouve [Intitulé complet du compte (voir le(s) nom(s) inscrit(s) au-dessus de vos extrait Rue	ert au nom d	e celle-ci.	ossier sera
Code postal Localité	Pays		
☐ Institution bancaire en Belgique			
Numéro de compte bancaire			
☐ Institution bancaire à l'étranger			
IBAN		BIC	
International Bank Account Number		Bank Id	dentifier Code
		0 0 0 0	• • •
□ sur un compte bancaire ne vous appartenant pas			
Uniquement pour les personnes physiques	, , ,		
→ Veuillez alors remplir l'annexe « Modalités de paiement » prévue à la fin du	tormulaire		
□ par chèque circulaire établi à votre nom et votre adresse			

□ par chèque circulaire établi à votre nom et votre adress Uniquement si vous n'avez pas de compte bancaire Uniquement pour les personnes physiques



□ oui

2. Travaux 2.1. Localisation des travaux ☐ L'adresse du demandeur. ☐ Une autre adresse : Rue Numéro Boîte Code postal Localité 2.2. Nature du bâtiment concerné □ Logement ☐ Maison unifamiliale Date de l'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme antérieure au 1^{er} mai 2010 □ postérieure au 30 avril 2010 □ Appartement Date de l'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme ☐ antérieure au 1^{er} mai 2010 □ postérieure au 30 avril 2010 ☐ Autre logement (maison de repos, etc) Précisez ☐ Autre type de batiment (bureau, commerce, etc) Précisez 2.3. Installation Il s'agit d'une installation industrielle □ oui \square non S'il ne s'agit pas d'une installation industrielle, l'installation complète doit avoir été réalisée par un installateur habilité ou réceptionnée par un organisme de contrôle accrédité. ☐ L'installation a été réalisée par un installateur habilité ☐ L'installation a été réceptionnée par un organisme de contrôle accrédité 3. Majoration de prime Je sollicite une majoration de la prime car j'ai réalisé un audit énergétique du bâtiment (date de facturation excédant au maximum de 3 mois la date de la facture finale relative à l'installation de la chaudière) □ oui non

Je sollicite une majoration de la prime pour l'installation et le raccordement du système de régulation thermique de la

chaudière à une sonde extérieure ou à tout autre système rendant la régulation thermique fonctionnelle.

□non



4. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas	de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :
Pour tous les demandeurs : ☐ L'original ou une copie des factures.	
☐ Le document « Annexe technique 8 - Primes éne naturel » à faire remplir par l'entrepreneur. Disponible en ligne sur le site http://energie.wallo	ergie 2011 -Installation d'une chaudière ou d'un générateur au gaz enie.be ou au format papier.
Uniquement si l'installation a été réalisée par un in ☐ Une copie du certificat d'habilitation de l'installate	
Uniquement si l'installation a été réceptionnée par ☐ Une copie du procès-verbal de réception de l'inst installations au gaz naturel.	un organisme de contrôle accrédité : allation par l'organisme de contrôle accrédité pour le contrôle des
Uniquement s'il s'agit d'installations industrielles d ☐ Une déclaration sur l'honneur attestant que celles	
	a réalisation d'un audit : ément aux exigences de la prime « Primes énergie 2011 - Audit teur PAE et selon la procédure PAE, une copie des feuilles E0, E1
Uniquement pour les syndics d'immeuble : ☐ Un document attestant que l'association des copr	ropriétaires vous désigne comme syndic.
Nombre TOTAL de documents joints	
	demandés ci-dessus dans les quatre mois de la date de la facture finale ous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre
5. Déclaration sur l'honneur et signature	
Je soussigné : Nom	Prénom
cortific aug.:	
certifie que : - l'installation fonctionne au gaz naturel ;	
- (s'il s'agit d'une installation industrielle) cette instal	_
l'Administration peut, dans un délai de trois ans à l'authenticité des informations fournies et réclamer	
 les travaux concernés ne font pas l'objet d'une aut tout autre acteur public de la Région wallonne; 	tre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de
	e minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce 00 euros.
Date	



6. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi⁷, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.



Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Région wallonne**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur Tél. gratuit 0800 19 199 http://mediateur.wallonie.be



Modalités de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le cotitulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné		
Nom	Prénom	
demande le paiement de la prime	·	and the
de compte)	voir le(s) nom(s) inscrit(s) au-dessus de vos	s extraits
de compte)		
Rue		Numéro Boîte
Nue		
Code postal Local	litá	Pays
	inte	
□ Institution banasirs on Be	Jainus	
☐ Institution bancaire en Be Numéro de compte banc		
☐ Institution bancaire à l'étra	anger	
IBAN	u.1901	BIC
International Bank Acco	ount Number	Bank Identifier Cod
titulaire du compte :		
☐ Personne physique		
□ M. Nom	Prén	om
☐ Mme		
Personne morale	una marala na naut âtra qua accaiannaira d	o orágnoso, nos mandatairo
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ne morale ne peut être que cessionnaire de Dénomination	e creances, pas manualaire.
Numéro d'entreprise		
		on mon nom et nour mon compte
□ donne mandat au titulaire du d	compte de percevoir le montant de la prime	
donne mandat au titulaire du c	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda	ntaire, perçoit la prime pour vous.
☐ donne mandat au titulaire du c Ce titulaire de compte (perso ☐ cède le montant de la prime au	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce	ntaire, perçoit la prime pour vous.
□ donne mandat au titulaire du conce titulaire de compte (person cède le montant de la prime au Ce titulaire de compte (person pour lui-même.	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir pour lui-même
☐ donne mandat au titulaire du c Ce titulaire de compte (perso ☐ cède le montant de la prime au Ce titulaire de compte (perso	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir pour lui-même
□ donne mandat au titulaire du c Ce titulaire de compte (perso □ cède le montant de la prime au Ce titulaire de compte (perso pour lui-même. Un seul choix possible	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce onne physique ou personne morale), appele	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir pour lui-même
□ donne mandat au titulaire du conce titulaire de compte (person cède le montant de la prime au Ce titulaire de compte (person pour lui-même.	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir pour lui-même
□ donne mandat au titulaire du ce titulaire de compte (perso pour lui-même. Un seul choix possible □ donne mandat au titulaire du ce ce titulaire de compte (perso pour lui-même. Un seul choix possible	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce onne physique ou personne morale), appelé Date	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir pour lui-même é cessionnaire de créances, perçoit la prime
□ donne mandat au titulaire du c Ce titulaire de compte (perso □ cède le montant de la prime au Ce titulaire de compte (perso pour lui-même. Un seul choix possible	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce onne physique ou personne morale), appelé Date	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir pour lui-même

La signature du demandeur **pour cette annexe** doit **être légalisée** par l'Administration communale.



Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches donner votre avis sur le formulaire que vous venez de lire cattentes.	administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous ou de compléter. Cela nous permettra de mieux connaître vos
Vous avez pu trouver le formulaire qui vous concernait Très facilement Facilement Difficilement Très difficilement	Exemple / commentaire
La compréhension du formulaire (style, vocabulaire, syntaxe) était Très facile Facile Difficile Très difficile	Exemple / commentaire
Vous avez trouvé la présentation du formulaire (mise en page, caractères utilisés, graphisme,) Très agréable Agréable Peu agréable Pas agréable du tout	Exemple / commentaire
Vous avez trouvé la structuration du formulaire (type de questions, ordre des questions,) ☐ Très logique ☐ Logique ☐ Peu logique ☐ Pas logique du tout	Exemple / commentaire
Vous avez pu obtenir les informations demandées par le formulaire Très facilement Facilement Difficilement Très difficilement	Exemple / commentaire
L'utilisation du formulaire électronique (présentation, navigation, fonctionnalités,) et de son environnement Internet (création de l'espace personnel, sauvegarde, soumission, suivi,) était Très facile Difficile Très difficile	Exemple / commentaire
Vos autres remarques	
MERCI pour votre participation !	